

Fiche 13 – Comptabilisation de la paie

Les fonctionnalités du progiciel de paie permettent l'édition d'un journal de paie et le transfert des écritures en comptabilité. Avant toute génération, il convient de vérifier le paramétrage des écritures de paie.

La tenue d'un livre de paie a été supprimée par une loi du 2 juillet 1998, qui a remplacé cette obligation par celle de conserver pendant 5 ans un double des bulletins de paie remis au salarié.

Les doubles des bulletins de paie doivent être conservés sur les lieux de travail.

Les écritures de paie suivent le schéma suivant :

- 1^{ère} écriture : comptabilisation du salaire et des cotisations salariales
- 2^{ème} écriture : comptabilisation des comptabilisations patronales.

Ci-dessous est représentée la paie d'un cadre pour la mois de janvier.

1. Le schéma classique

31-janv			
6411 Salaires		2700,00	
6414 Indemnités et avantages divers		300,00	
	431 Sécurité sociale		536,55
	43731 Caisse ARCCO		113,47
	43732 Caisse AGIRC		5,11
	791 Transfert de charges		300,00
	438 Autres organismes		36,11
	425 Personnel - Avances		500,00
	421 Personnel – rémunérations dues		1508,76
Cotisations salariales			
6451 Cotisations à l'URSSAF		913,82	
6331 Versement Transport		52,50	
6454 Cotisation ASSEDIC		129,00	
6453 Cotisation Caisses de retraite		178,75	
6452 Mutuelles		106,87	
	431 Sécurité sociale		1095,32
	43731 Caisse ARCCO		170,20
	43732 Caisse AGIRC		8,55
	438 - Autres organismes		106,87
Cotisations patronales			
		2700,00	Y compris assurance chômage
		300,00	Net à payer
		1508,76	
		913,82	
		52,50	
		129,00	
		178,75	
		106,87	
		1095,32	
		170,20	
		8,55	
		106,87	

Rappels :

- Le salaire brut est enregistré au compte : 6411 Salaires (les absences viennent en diminution du compte)
- Les indemnités et avantages divers (avantages en nature) sont comptabilisées au compte 6414. Le compte 791 Transfert de charges sera crédité du même montant.
- Les frais professionnels sont enregistrés dans les comptes de charge par nature. Lorsqu'ils sont forfaitaires, leur montant est inscrit au compte 6414 Indemnités et avantages divers.
- Les avances et acomptes sont enregistrés au compte 425 - Personnel – Avances
- Les saisies sur salaire sont comptabilisées au compte 427 – Personnel – Oppositions.
- Les cotisations patronales sont enregistrées au compte 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance (une subdivision du compte peut être opérée).
- La FNAL, le versement transport, la taxe prévoyance et le forfait social sont comptabilisés au compte 633 – impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération (autres organismes).
- Contrepartie URSSAF
- Les cotisations sociales sont enregistrées respectivement aux comptes
 - 431 - Sécurité sociale (cotisations versées à la Sécurité sociale, y compris assurance chômage, FNAL, versement transport, taxe prévoyance, forfait social, etc.)
 - 43731 - Caisse retraiteARRCO ou 43732 Caisse retraite AGIRC
 - 438 - Autres organismes (Mutuelles, Caisse de prévoyance, etc.)

2. Le schéma d'enregistrement dans les cabinets comptables

En cabinet comptable, la paie est le plus souvent enregistrée à partir des bordereaux de cotisation. Le schéma est différent, mais aboutit au même résultat au final.

31-janv			
6411 Salaires			2700,00
6414 Indemnités et avantages divers			300,00
	6451 Cotisations à l'URSSAF		464,55
	6454 Cotisation ASSEDIC		72,00
	6453 Cotisation Caisses de retraite		118,58
	791 Transfert de charges		300,00
	438 Autres organismes		36,11
	425 Personnel - Avances		500,00
	421 Personnel - rémunérations dues		1508,76
Cotisations salariales			
6451 Cotisations à l'URSSAF		1378,37	
6331 Versement Transport		52,50	
6454 Cotisation ASSEDIC		201,00	
6453 Cotisation Caisses de retraite		297,33	
6452 Mutuelles		142,99	
Cotisations patronales			
	431 Sécurité sociale		1631,87
	43731 Caisse ARCCO		283,67
	43732 Caisse AGIRC		13,66
	438 Autres organismes		142,99

Salaire brut (non compris les avantages en nature)

Les cotisations salariales sont comptabilisées au crédit des comptes de charge

Enregistrement des cotisations salariales et patronales

Comptabilisation à partir des bordereaux de cotisations.